

Règlement Intérieur du Pôle Ados

Article 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le Pôle Ados offre une réponse éducative et pédagogique en cohérence avec les besoins des familles et du Projet Educatif Territorial.

Le fonctionnement du Pôle Ados s'inscrit dans le cadre de la législation en vigueur fixée par le ministère de la Cohésion Sociale.

Le présent règlement régit les règles de fonctionnement et les modalités d'accueil de la structure.

Article 2 – LE REGLEMENT DU POLE ADOS

L'ensemble des jeunes est accueilli au sein de la Maison de Quartier du Bourg-le-Comte située à l'adresse suivante :

6, rue Alfred Sisley
27300 BERNAY
Tél :06.78.93.62.79

Animatrice Jeunesse /Référente Pôle Ados : Mme DUBUS Justine

2.1. Le public accueilli :

Tout jeune inscrit pour les mercredis/samedis ou durant les vacances scolaires devra être âgé :

- Au minimum de 12 ans
- Au maximum de 17 ans révolu

Une dérogation peut être envisagée dans le cadre d'une passerelle avec l'Accueil de Loisirs et en concertation avec l'équipe pédagogique et les responsables légaux.

2.2. Les temps et horaires d'ouverture :

Le Pôle Ados accueille les jeunes durant les périodes suivantes :

- Les mercredis en période scolaire : Ouverture de 13h30 à 17h30,
- 1 samedi par mois (modulable selon les besoins et attentes des jeunes) durant les périodes scolaires / Ouverture de 13h30 à 17h30.
- Séjour d'Automne / Ouverture 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- Séjour de Noël / Ouverture 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, (ouverture possible selon le calendrier en vigueur),
- Séjour d'Hiver / Ouverture 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

- Séjour de Printemps / Ouverture 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- Séjour d'été (juillet et août) / 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

Les jeunes sont libres d'arriver entre 8h30 et 10h00. Pour des raisons d'organisation, les jours de sorties et d'activités spécifiques, il est demandé de veiller à respecter les horaires spécifiques de la sortie ou de l'animation (une information sera transmise à la famille).

Les départs sont possibles à partir de 16h00 (sur autorisation parentale) jusqu'à 17h30 maximum.

En dehors de ces périodes, il est possible de rencontrer l'équipe de Direction/Animation sur rendez-vous.

2.3. Les modalités de fréquentation :

- En période scolaire :

Le Pôle Ados fonctionne de 13h30 à 17h30 les mercredis et samedis (1 samedi/mois).

Le jeune peut choisir de fréquenter la structure un ou plusieurs mercredis et/ou samedis, de façon ponctuelle ou régulière, selon ses envies et les activités proposées.

- Pendant les séjours extrascolaires :

Les jeunes peuvent fréquenter la structure à la demi-journée (matin ou après-midi) ou à la journée complète.

La pause méridienne entre 12h00 et 13h30 est facultative (les jeunes ont la possibilité de déjeuner sur place soumis à autorisation parentale et encadré par l'équipe d'animation ou de quitter la structure).

Chaque présence doit faire l'objet d'une inscription préalable.

Article 3- LES MODALITES D'INSCRIPTION

Aucun jeune ne pourra être accueilli au sein de la structure du Pôle Ados sans inscription préalable auprès du guichet Continuité Educative situé à l'Espace du Droit et de la Famille.

La première inscription doit obligatoirement se faire physiquement au guichet Continuité Educative et une rencontre avec la Direction du Pôle Ados peut être envisagée.

Pour les jeunes ayant déjà fréquentés les structures d'accueils et dont le dossier famille est complet, la réservation peut se faire par mail ou physiquement au guichet Continuité Educative, ou via le portail famille en ligne, [Plate-forme télé-services - BERNAY - Connexion](#)

Périodes de vacances scolaires :

La réservation doit être établie par la famille, au plus tard le jeudi à 12h00 de la semaine qui précède la présence de l'enfant (une dérogation peut être réalisée en cas de places encore disponibles et en accord avec la direction du Pôle Ados). Il en est de même pour l'annulation d'une réservation. En cas de non-respect du délai, le guichet Continuité Educative se réserve le droit de ne plus prendre de réservation et facturera les réservations non-annulées à la famille. La facturation est réalisée à la semaine.

Les mercredis et samedis de l'année (hors vacances scolaires) :

Une inscription est à effectuer auprès du guichet Continuité Educative. L'inscription et la facturation sera effectuée par trimestre.

Il est demandé que la famille ou l'adolescent avertissent la direction ou les animateurs, de la présence ou non lors des activités ou sorties spécifiques organisées par le Pôle Ados. L'adolescent sera informé en amont de ses jours spécifiques.

Gestion des listes d'attentes :

Afin de garantir l'équité d'accès au Pôle Ados, une liste d'attente est mise en place lorsque la capacité d'accueil maximale est atteinte.

a- Inscription sur la liste d'attente :

- Toute demande d'inscription au-delà des places disponibles entraîne automatiquement l'inscription du jeune sur la liste d'attente, par ordre chronologique de réception des dossiers complets.
- La date et l'heure de réception du dossier font foi.

b- Attribution des places libérées :

- Lorsqu'une place se libère, les familles sont contactées par mail dans l'ordre de la liste d'attente,
- La famille dispose d'un délai de réponse de **24 heures ouvrées**. Passé ce délai et après un appel téléphonique sans réponse, la place est proposée au suivant sur la liste.

Il est à noter qu'en cas d'impayés, la collectivité se réserve le droit de refuser la réservation au Pôle Ados.

L'enfant ne sera plus accepté tant que la dette ne sera pas recouvrée. Toutefois, la collectivité peut accompagner la famille notamment en cas de difficultés d'ordre financier ou social.

Article 4 – L'AUTORISATION PARENTALE/ DROIT A L'IMAGE

Pour toutes sorties extérieures, il est obligatoire de remplir l'autorisation parentale présente dans le dossier d'inscription. A défaut, le jeune ne pourra pas participer à la sortie.

Une autorisation de droit à l'image figure dans le dossier d'inscription.

D'autres autorisations spécifiques aux activités du Pôle Ados sur la fiche « fiches complémentaires » donnée par l'équipe d'animation ou le guichet Continuité Educative seront à remplir et à rendre obligatoirement en amont du séjour du jeune.

Article 5- OBJETS DE VALEUR ET OBJETS PERSONNELS

Les moyens de surveillance et de prévention mis en place par l'équipe pédagogique du Pôle Ados ne peuvent exclure tout risque de vol. Chacun doit être vigilant. La responsabilité de la collectivité n'est pas engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels quelle que soit la valeur. L'introduction d'objets de valeur est vivement déconseillée. Les téléphones portables sont autorisés au sein de la structure dans les limites fixées par l'équipe d'animation dans le cadre d'activités.

Par ailleurs, il est demandé aux jeunes de porter des vêtements adaptés aux activités proposées.

Article 6 – LE TRANSPORT

Les familles peuvent bénéficier du transport urbain l'IBUS gratuitement. Celui-ci se fera dans la limite de la capacité d'accueil du véhicule.

Article 7 – SANTE ET PRISE EN CHARGE INDIVIDUALISEE

7.1. Situation Particulière

Toute situation particulière concernant l'adolescent limitant sa capacité d'autonomie au sein de la vie collective, tout régime alimentaire pour raisons médicales, devront être obligatoirement signalés par les responsables légaux du jeune au moment de l'inscription et devront être formalisés par un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

7.2. La prise de médicament :

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux jeunes. Les traitements chroniques devront être pris, de préférence, en dehors des temps d'accueils.

En cas de nécessité, la famille doit fournir l'ordonnance de prescription médicale qui doit être lisible pour le personnel d'animation, ainsi qu'une autorisation d'administration.

Les médicaments doivent être remis à la direction dès l'arrivée du jeune. Par mesure de sécurité, les jeunes ne sont pas autorisés à détenir de médicaments.

L'adolescent doit être suffisamment autonome pour s'administrer son médicament.

Article 8 – MESURES DISCIPLINAIRES ET SANCTIONS

8.1. Principe

L'accès à la Maison de Quartier du Bourg-le-Comte est interdit à toute personne étrangère au service durant les heures d'activité.

Les jeunes inscrits au Pôle Ados doivent observer un comportement correct de nature à garantir le bon fonctionnement de l'organisation de la structure.

Ils doivent notamment s'interdire tous comportements, gestes ou paroles de nature à porter atteinte à toute personne utilisatrice du service.

Tous produits illicites sont interdits au sein de la structure du Pôle Ados (cigarettes, cigarettes électroniques, puff, alcool, produits illicites, contenus à caractère pornographique, produits d'artifice ou encore arme).

Le matériel et l'ensemble des installations doivent être respectées.

8.2. Les modalités

Les manquements au présent règlement et notamment toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres jeunes ou des adultes feront l'objet d'une sanction selon l'échelle suivante :

- Convocation de l'adolescent et de la famille par la direction du Pôle Ados,
- Courrier de rappel au règlement envoyé à la famille.

Puis en cas de récidive :

- Avertissement envoyé à la famille,
- Convocation par le Maire ou son représentant,
- Exclusion temporaire (minimum une semaine)
- Exclusion définitive.

Ces dispositions n'empêchent en aucun cas d'organiser au préalable, au sein de la structure, toutes mesures éducatives jugées constructives au bien-être du jeune.

Article 9 – EXECUTION DU REGLEMENT

L'ensemble des participants et intervenants est visé par ce règlement intérieur.

Le présent règlement est porté à la connaissance de tout nouveau participant lors de l'inscription. En cas de modification du règlement intérieur dans l'année, celui-ci sera retransmis par mail aux familles.

Fait à Bernay, le

Le Maire,

signé électroniquement le 02/10/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Marie-Lyne VAGNER